

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **11**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Dominique BEDELL, Lucette ROBERT, Christian ZACHER,
MM Carole HERRMANN, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHÉL, Gilbert MOSSER,
Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS,

Absents excusés : Mme Isabelle KIENTZ, donnant procuration à M. Christian ZACHER,
M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à M. Christian PARIS,
Mme Cinthya HIRSCH, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER,
Mme Michèle KUHN, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER,
M. André LARTIGUE, donnant procuration à M. Gilbert MOSSER,
MM Valérie BECKER, Vanessa MACK, Stéphane WOLFF.

25-07/039 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Aurélia SUSS, conseillère municipale, secrétaire de séance.

25-07/040 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, le Permis de Démolir n'est pas instauré sur la Commune.

En effet, en vertu de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme « doivent être précédées d'un Permis de Démolir ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

L'instauration d'un tel permis permettra de contrôler ces opérations qui peuvent présenter un intérêt architectural pour la Commune. Par ailleurs, il est possible de l'instaurer seulement dans une partie de la Commune.

Aussi, le Maire propose d'instaurer le Permis de Démolir (PD) en zone U de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'instaurer l'obligation pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone U de la Commune.

25-07/041 – HALL DES SPORTS – DEPOT DU PERMIS DE DEMOLITION :

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le permis de démolition du hall existant. Ce dernier est vétuste et convient d'être démoli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite qu'un Permis de Démolir soit déposé,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-07/042 – HALL DES SPORTS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le Maire, en amont de prendre la décision finale, propose au Conseil Municipal de déposer le Permis de Construire pour le projet du Hall des Sports, afin de gagner du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions,

- de déposer le Permis de Construire,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-07/043 – CLÔTURE DES CHEMINS – VALIDATION DU DEVIS :

M. Christian ZACHER, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de clôturer certains chemins forestiers par des barrières pour limiter les accès.

K Structures a transmis un devis de 7 494,00 € HT soit 8 992,80 € TTC relatif à la confection de 4 barrières ainsi que la pose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient le devis de K Structures pour un montant de 7 494,00 € HT soit 8 992,80 € TTC relatif à la confection de 4 barrières ainsi que la pose,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-07/044 – BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES :

Considérant le Budget Primitif 2025,

Considérant les dépenses engagées pour l'année 2025,

Décide d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, en opérant les transferts de crédits suivants :

*** Section Investissements**

- Transfert de l'article 2131 - Opération 315 sur l'article 2135 – Opération 220 : 10 000 €
- Transfert de l'article 2131 – Opération 315 sur l'article 2183 – Opération 270 : 5 000 €